

Glanures moudonnoises

Autor(en): **Joly, I.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **9 (1901)**

Heft 6

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-10722>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

GLANURES MOUDONNOISES

Chavannes sur Moudon. — La chapelle de Notre-Dame. — Les seigneurs de Villardens. — Les têtes de bœuf.

CHAVANNES SUR MOUDON

Ceux à qui ce séjour tranquille
Est inconnu,
Ignorent....

plus d'un effet et plus d'une cause. Situé sur le versant nord-ouest d'une colline, dont la crête est couronnée par une forêt de sapins, le village, formé par une de ces agglomérations de bâtiments serrés les uns contre les autres, comme c'était l'usage aux temps troublés des invasions des hordes étrangères, a vue d'un côté sur la basse Broye, d'un autre côté sur cette partie de la rivière qui forme la haute Broye et dont le cours sinueux se devine au pied de la gorge profonde de Brivaux.

Par delà cette gorge les regards se portent, à l'ouest sur le versant opposé dans une anfracture duquel le clocher de Syens dessine sa silhouette, au midi sur les roches boisées derrière lesquelles disparaît le village de Vulliens, plus au sud encore sur cette partie agreste du canton de Fribourg où l'on découvre les villages de Montet et de Vuarmarens.

Un pareil site semble tout à fait propre à provoquer des méditations diverses chez les habitants. Quand le vent d'occident souffle avec impétuosité sur la contrée en y accumulant les rafales, ou que le plus terrible des autans passe par dessus le village en donnant le frisson, ces méditations revêtent tout naturellement une teinte de mélancolie non sans une tendance philosophique.

Tel apparut au premier plan le châtelain Dutoit, lorsqu'après avoir entendu souffler souvent le vent, la bise et le *dari*, il éprouva le besoin de faire part à ses combourgeois

de ses impressions dans une paraphrase de cette sentence de l'Ecclésiaste : Vanité des vanités, tout est vanité. Cette méditation, écrite dans le pur patois de la contrée — ce qui en fait le charme — a été imprimée jadis dans un recueil de morceaux en dialecte patois publié à Lausanne. N'ayant pas le texte sous les yeux, je n'en donne qu'un résumé, en citant de mémoire le passage ci-après, lequel peut être considéré comme une sorte d'introduction :

« L'oura sin va decé delé devers Romont, é tornavira per damont, é pu can la fé toté sorté dé virevouté per lé couté sin rétona au cu dau tsin, nion né sa yo. »

Si le châtelain de Chavannes ne sait ni où va le vent ni d'où il vient, en revanche il a fait beaucoup d'expériences qui lui ont montré l'instabilité des choses humaines et les vicissitudes de la fortune. Il a fait de louables efforts pour assurer la prospérité de sa commune et le bien-être de sa famille. Il a réparé sa maison de fond en comble ; il a bouché tous les trous des souris — boutsi ti lé pertous dai ratés — ; il a enseigné la sagesse à ses combourgeois et il a prêché d'exemple. Qu'est-il resté de tout cela ? rien. Vanité des vanités, tout est vanité et rongement d'esprit.

Mais ce cœur lassé, ce philanthrope découragé, a eu plus tard sa contre-partie chez un autre villagien, qui a illustré sa commune dans la première moitié du siècle passé et que j'ai connu dans mon jeune âge. Je veux parler du président Crausaz.

Le président Crausaz, je vois encore ce vieillard, petit de taille, courbé par l'âge, s'acheminant vers la ville où l'appellent ses fonctions. Il marche lentement et prudemment, tâtant le terrain avec sa longue canne à pomme d'ivoire, sur l'étroit sentier qui, du mont de Chavannes, vient se souder à l'allée des noyers. Tour à tour bourru et goguenard il ne s'inquiète guère du qu'en dira-t-on, et porte avec aisance un costume qui rappelle les derniers temps de l'époque

bernoise. Il remplit bien le fauteuil présidentiel du tribunal où il se fait remarquer dans les grandes causes par sa dignité et son impartialité. A vrai dire, sa manière archaïque de diriger les débats étonne parfois les jeunes membres du barreau vaudois qui ont de la peine à s'habituer aux allures d'un magistrat du bon vieux temps.

Ces deux exemples — ils ne sont assurément pas les seuls — suffiront pour montrer que la population de Chavannes n'a pas été étrangère au mouvement intellectuel du pays romand. Peut-être trouverait-on la cause de ce fait dans les rapports fréquents que cette population soutenait avec celle de la ville de Moudon. Ces rapports étaient non seulement des relations de voisinage mais encore des liens de bourgeoisie. Les manaux des Conseils de la bonne ville nous en donnent des preuves incontestables.

Ainsi en 1529, six bourgeois de Moudon, domiciliés à Chavannes, renouvellent le serment de bourgeoisie, savoir Maurice, Gladius, Roletus et Petrus Dutoit, Roletus don Russel et Humbert Decosterd. « Et juraverunt esse bonos et fideles illustrissimo domino Duci et ville Meld, commodum ipsorum perquerere, dampnum vero deducus et incommodum eorum posse evitare et alia facere que veris et probis burgensibus incumbunt ». Et ils jurèrent d'être bons et fidèles à l'illustrissime duc et à la ville de Moudon, de rechercher l'avantage de ceux-ci, d'éviter leur dommage et leur déshonneur et de faire les autres choses qui incombent aux vrais et honnêtes bourgeois.

Quelques années après, sept autres habitants de Chavannes demandent et obtiennent la bourgeoisie de Moudon.

« Le Jeudi après la feste Toussaints et le 4^e jour de Novembre (1546) mémoire que aujourd'hui date de ces présentes ont comparu les braves gens de Chavannes sur Moudon subsnommés assavoir Pierre Douteyl, Pierre Veyres, Rolet Duteyl, Jehan Douteil le jeune, Claude Bellaz..... ont

esté recehus à bourgeois et ont fait le serment requis es mains de egrege Jaques Créaturaz chastellyn de Moudon. »

Une grande partie des bourgeois de Chavannes, habitant cette localité, avaient éprouvé le besoin de se faire reconnaître bourgeois de Moudon. Cette double bourgeoisie, qui s'est perpétuée dans la plupart des familles jusqu'à nos jours, leur procurait certains avantages dont on trouverait facilement la trace dans les manaux de la ville de Moudon.

Ce qui accentue encore le trait d'union qui a lié l'une à l'autre les deux communes précitées dès les temps les plus anciens, c'est que Chavannes était jadis une seigneurie dont un des seigneurs ou co-seigneurs habitait la ville de Moudon au commencement du XVI^e siècle et même avant, comme nous le verrons.

Un de ces co-seigneurs nous est présenté par les manaux de la ville de Moudon sous le nom de Cathelyn Loys de Villardens. Mais n'anticipons pas. Voyons plutôt, au fur et à mesure, les divers renseignements que je trouverai, d'abord dans les manaux puis dans le dictionnaire historique de MM. Martignier et de Crousaz, dans le supplément de M. Favey, ainsi que dans un autre dictionnaire de la Suisse par Marc Lütz. A ces renseignements j'ajouterai ceux qu'a bien voulu me donner M. Max de Diesbach, président de la Société d'histoire du canton de Fribourg.

En indiquant les sources où j'ai puisé les éléments que j'ai utilisés pour cette notice monographique, je me garderai d'omettre les vingt-deux parchemins que M. Louis Veyre, syndic de Chavannes¹, a eu l'obligeance de me confier. Chacun de ces documents est accompagné d'un résumé explicatif écrit à une date plus récente.

¹ Le regretté Louis Veyre, syndic de Chavannes, est décédé dans la force de l'âge, après une courte maladie, peu de jours après l'expédition de cette notice.

En voici un, en langue latine, dont je cite le résumé textuellement, parce qu'il jette un nouveau jour sur la situation politique de la commune de Chavannes.

« Reconnaissance de la commune de Chavanes sur Moudon en faveur d'illustre Prince Charles Duc de Savoye à cause du mandement et chatellenie de Rue par laquelle chaque faisant feu aprésent et à l'avenir dans le dit lieu de Chavanes doit une coupe d'avoine mesure de Rue pour l'avoinerie, les corvées trois fois l'an, savoir au printems, semoraux et automne, à cause des quelles ils doivent (avoir) leur affoyage dans la haute Joux, et leur est permis de paturer leurs bêtes sans contredit dans les paquiers de Rue où qu'ils soient dans la dite terre de Rue. Es mains d'égrege Anthoine Roberty le 27 Mars 1484. Indicio 4^{me}. »

La commune de Chavannes, en 1484, faisait partie de la châteltenie de Rue, tandis qu'on la voit déjà en 1535 comprise dans les 32 communes de la châteltenie de Moudon.

Le dictionnaire de MM. Martignier et de Crousaz, en parlant de Chavannes, ne va pas au-delà du XVII^e siècle.

« Chavannes (sur Moudon) (Cabancœ) petit village communal du cercle de Moudon, à 45 minutes S. E. de cette ville. C'était une petite seigneurie qui, au milieu du XVII^e siècle, appartenait à n. Jean-Philippe Loys, seigneur de Villardin »...

D'autre part M. Favey mentionne qu'à l'époque bernoise, le village de Chavannes dépendait de la châteltenie de Lucens.

Je ferai remarquer que la châteltenie de Lucens pouvait se dire de la châteltenie de Moudon, Lucens étant la résidence du bailif et Moudon le chef-lieu de l'arrondissement.

Ces braves gens de Chavannes, comme d'ailleurs les habitants des autres communes du pays romand, exception faite des nobles, bourgeois et habitants de la ville de Moudon, étaient surchargés de redevances de tout genre, au temps

des princes de Savoie. Droits féodaux envers le duc : avoinerie, corvées, etc. ; lauds, censes et dimes dus au seigneur de Villardens, sans compter ce qui revenait à la cure de Morlens, tout cela n'était pas pour leur rendre la vie facile et agréable. La dîme, on se la disputait. Elle excitait la convoitise des gens d'église autant que des seigneurs. Il advint qu'un jour le curé de Moudon crut pouvoir mettre la main sur certaines gerbes des dîmes de Chavannes. Cet acte d'autorité donna lieu à un jugement qui fut rendu à Moudon sous la présidence du châtelain et dont suit le résumé (Archives de la commune de Chavannes). « Procédure et jugement rendu judiciairement à Moudon sous la présidence de n. Louys Pomel châtelain du dit lieu, En faveur de Claude Dutoit l'ainé et Pierre feu Nicod Dutoit dimeurs du grand bien de Chavannes sus Moudon Contre vénérable et égrege Jacob d'Estavayer Protonotaire et Curé de l'église parochial de Saint Etienne, Protomartir de Moudon, lequel avait voulu prendre certaines gerbes des dimes déjà levées par lesdits dimeurs de Chavannes dans le champ appelé Montaney sus la villaz de Cheseaux lesquelles furent mises entre les mains du Seigneur, Par laquelle lesdits dimeurs ayant produit leur possessoire la dite main mise du dit dime est levée en leur faveur et leur est accordé passément par coutumaces pour n'avoir le dit curé comparu, contre lequel ils concluent à la somme de vingt livres. Acte signé par Michel Frossard le Jeudy après la feste des S^{ts} Jaques et Christophe l'an 1520. » (texte latin). La conquête bernoise n'apporta que bien peu d'allègements à ces misères. Aussi les communiens de Chavannes durent-ils applaudir à la révolution de 1798.

Un pareil état de choses explique, sans la justifier, la folle expédition des Bourla-papey qui mit notre pays sens dessus dessous pendant quelque temps.

LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME

Il existait autrefois à Chavannes, dit M. Favey, une chapelle de Notre-Dame qui était en 1453 filiale de l'église de Morlens. Cette chapelle existe encore. Seulement elle a subi, dès l'époque de la Réformation, plusieurs transformations qui doivent la rendre assez dissemblable de ce qu'elle était jadis. Entre autres elle a été séparée par un galandage en deux parties, dont l'une est destinée à recevoir les archives de la commune. L'autre a été aménagée pour le service de l'Eglise nationale dont le culte y est célébré tous les quinze jours par un des pasteurs de la paroisse de Moudon.

Au voyageur qui aborde le village par la route, la chapelle montre une de ses faces latérales percée d'une fenêtre qui a été agrandie et par conséquent défigurée. L'édicule se présente d'ailleurs assez bien, surgissant au milieu d'un groupe de maisons et surmonté d'un clocher, lequel a été pourvu d'une cloche vers la fin du XVIII^e siècle, si l'on en juge par l'inscription ci-après qu'on lit sur cette cloche :

« J'appartiens à l'honorable commune de Chasvane Jean Pierre Veyre gouverneur atteste. Fait par Jean Daniel Dreffel maître fondeur à Genève 1776. »

Cette cloche était-elle la première en date ou avait-elle pris la place d'une précédente ? La question est moins importante que celle qui a trait à l'existence d'un vitrail placé malheureusement un peu trop dans la chapelle pour qu'on puisse le voir facilement. Ce vitrail mérite une attention toute particulière par sa forme et à cause de ce qu'il représente, surtout parce qu'il est une des preuves des rapports qui existaient entre le village de Chavannes et la famille des Loys de Villardens.

Dans son ensemble le vitrail a la forme d'un parallélogramme régulier de 32 centimètres de haut sur 22 centimètres de large.

La partie supérieure représente le sacrifice d'Isaac. Le centre est occupé par un écu écartelé de Loys et de Glane, tandis que la partie inférieure contient un cartouche renaissance avec cette inscription : N. PHILIPPE LOYS SEIGNEUR DE VILLARDENS MONTET, CONSEIGNEUR DE PRAHIN, DOMPNELOYE ET BRENLES. L'AN 1613. En dehors de chacun des côtés de l'écu apparaît une figure de femme en pied, l'une portant un enfant sur son bras — probablement la Vierge Marie avec l'enfant Jésus — l'autre tenant à la main un miroir — peut-être une allégorie de la Vérité.

Suivant les indications qui m'ont été données par une personne ¹ qui possède des connaissances héraldiques dont je ne suis que trop dépourvu, l'écu serait écartelé au 1 et 4, d'azur et à un demi vol d'or qui est de Loys ; au 2 et 3 de gueules à un dextrochère d'argent portant une clef de même, le panneton en chef et issant d'une nuée de même, mouvante du flanc senestre de l'écu qui est de Glane. L'écu est timbré d'un heaume grillé posé de trois quarts. Cimier : un demi vol d'or. Lambrequins aux couleurs de l'écu.

En dessous du vitrail se voient plusieurs rangées de cives, autrement dit de vitraux coloriés à mailles de plomb.

M. Louis Veyre, syndic de Chavannes, m'a affirmé que la chapelle était jadis entourée d'un cimetière et que, plus anciennement encore, soit avant la Réformation, les habitants de Chavannes ensevelissaient leurs morts dans le cimetière de Morlens. La forêt qui couronne la crête de la colline au-dessus du village et qui se divise en deux parties : le bois de Chany et le bois d'Ardras, ce dernier sur territoire fribourgeois, est coupée en travers par un sentier qui a conservé la dénomination de *Chemin des morts*. Ce chemin aurait été pratiqué par les convois funèbres que la commune de Chavannes dirigeait sur le cimetière de Morlens. Ainsi est

¹ M. Meylan, docteur-médecin.

confirmé le fait, mentionné par M. Favey, que la chapelle de Notre-Dame était une filiale de l'église de Morlens. De même aussi celui, dont parle M. le syndic, que le cimetière de Morlens servait de sépulture pour les habitants de Chavannes.

Le document ¹ dont suit le résumé montre que le curé de Morlens officiait dans la chapelle de Notre-Dame :

« Donation faite par Claude feu Claude Perrusset à Chavannes sur Moudon de huit sols de censé annuelle et perpétuelle au Curé de Morlens pour célébrer ou faire célébrer dans la chapelle de la bienheureuse Vierge Marie de Chavannes quatre grand-messes, savoir une à chaque mercredi des quatre tems. Desquelles quatre messes deux doivent être de requiem pour le soulagement de l'âme de feu Peronnette Chapuis sa femme et les deux autres pour le repos de son âme, de ses prédécesseurs et successeurs, lesquelles seront aussi de requiem après sa mort. Acte signé par Jean Saly de Moudon le 26 janvier 1494. » (texte latin.)

En ce qui concerne le vitrail, j'ajouterai, d'après ce qui m'a été dit à ce sujet par M. le syndic, qu'un antiquaire a fait des propositions à la Municipalité pour l'acquisition de cet objet et que celle-ci a refusé de s'en dessaisir. Il est vivement à désirer qu'un document de ce genre reste la propriété de la commune de Chavannes. Il ne serait peut-être pas hors de propos d'attirer là-dessus l'attention de la Commission cantonale chargée de veiller à la conservation des monuments historiques.

(*A suivre*).

I. JOLY,

Ancien Conseiller d'Etat.

¹ Archives de la commune de Chavannes.